

CM2026008



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Département des Pyrénées-Orientales**  
**COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**CM2026008**  
**Séance du 12 Février 2026**

**Le douze février deux mille vingt-six à vingt heures et cinq minutes,**  
le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales),  
régulièrement convoqué le six février deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle  
du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN,  
Maire.

**PRESENTS (12) :** Bruno GALAN, Pierre ABULI, Françoise DARCHE, Richard MUNIER,  
Nadine BONAFE, Jean-Christophe DELMER, Faustine DESCHAMPS, Florence  
BOUSCATEL, Patricia ROUVIERE, Sophie FERTON, Jean ROCA, Laurent DAUBA.

**REPRESENTES (1) :** Florence CHIVE (procuration à Nadine BONAFE).

**ABSENTS (10) :** Guillaume CHAMPROY (excusé), Bertrand WERNER, Séverine ORIOL,  
Laurent POUDEROUX (excusé), Christine SARDA, Marcel DESCOSY, Claude-  
Alexandra CHEMIN, Gilles ROLLAND, Laure VUILLEMIN (excusée), Pierre SAINT  
JOURS.

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

EN EXERCICE : 23	PRESENTS : 12	QUORUM : 12	PROCURATIONS : 01
VOTANTS : 13	POUR : 13	CONTRE : 00	ABSTENTIONS : 00

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Faustine DESCHAMPS

**OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
PRESENTEE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES PYRENEES ORIENTALES POUR LE PROJET DE  
REGULARISATION COLLECTIVE DES PUIITS ET FORAGES AGRICOLES SUR L'UNITE DE GESTION VALLEE DU  
TECH**

**Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,**

**Vu** les articles L.181-10-1 et R.181-36 à R.181-38 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'une consultation du public au titre de la Loi sur l'eau, a été  
ouverte dans les communes de Laroque-des-Albères, Ortaffa, Palau-del-Vidre,  
Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines et Villelongue-dels-Monts, relative à la  
demande d'autorisation environnementale présentée par la Chambre  
d'Agriculture des Pyrénées-Orientales pour le compte de vingt-neuf exploitants

CM2026008

agricoles pour la régularisation de 117 forages sur l'unité de gestion (UG) Vallée du Tech ;

**CONSIDERANT** que l'étude d'incidence environnementale relative à l'Unité de Gestion vallée du Tech s'inscrit dans la régularisation collective des forages agricoles existants, sans création de prélèvements supplémentaires. Elle analyse les effets sur la ressource en eau, les milieux naturels et les zones protégées, et prévoit des mesures d'évitement, de réduction et de suivi adaptées ;

**CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2022-2027 ainsi qu'avec les SAGE « Nappes du Roussillon » et « Tech-Albères », et contribue à une gestion durable et encadrée des nappes souterraines ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal est amené à donner un avis sur cette régularisation ;

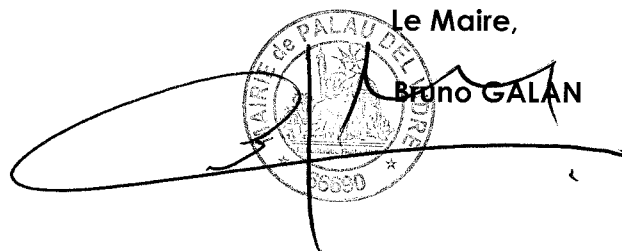
**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,**

- **DE DONNER** un avis favorable sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la chambre d'agriculture des Pyrénées Orientales pour le projet de régularisation collective des puits et forages agricoles sur l'unité de gestion Vallée du Tech ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 12 février 2026,

Le Maire,  
**Bruno GALAN**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).*

Acte rendu exécutoire  
après télétransmission en Préfecture  
et publication en ligne le :  
Identifiant de télétransmission :